

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : M. Montion Alain, Mmes. Beignon Dany, Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, M. Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

SECRÉTAIRE : Philippe Potard

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR

1. Dénomination Ecole
2. Tarif régie universelle
3. Convention service Prévention Santé
4. Modalité de mise à disposition du dossier modification PLU
5. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande à monsieur Philippe POTARD d'assurer la fonction de secrétaire de séance. Ce dernier accepte.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu du 14 avril 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du sujet :

6. Convention aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac Les Ponts et Libourne

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet.

1. DÉNOMINATION ÉCOLE (DCM 2025/15)

Considérant l'importance de donner à l'école de St Romain la Virvée un nom symbolique et représentatif de ses valeurs éducatives et culturelles, le Conseil Municipal de Saint Romain la Virvée,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'école située au 65 rue de Milonis sera désormais dénommée "École Milonis",

Article 2 : La présente dénomination sera effective à compter du 17/06/2025,

Article 3 : Le présent acte de dénomination sera notifié à l'Inspection académique et publié sur le site internet de la mairie.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 juin 2025**2. TARIF RÉGIE UNIVERSELLE (DCM 2025/16)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine année scolaire 2025/2026. Il propose que ces tarifs ne subissent pas d'augmentation et demeurent identiques à l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs :

CANTINE

Repas enfants	2,80 €
Repas adultes	5,35 €

GARDERIE

Matin	2,35 €
Soir	2,35 €
Journée	3,50 €

INDIQUE que ces tarifs seront applicables pour la rentrée 2025/2026 soit au 1^{er} septembre 2025.

3. CONVENTION SERVICE PRÉVENTION SANTÉ (DCM 2025/17)

La mise en place d'une convention de service de prévention et de santé est nécessaire pour assurer le bien-être et la sécurité au travail.

Ce type de convention définit les obligations et les responsabilités de l'employeur et des employés en matière de prévention des risques professionnels, tout en promouvant une culture de santé et de sécurité au travail.

La municipalité était sur liste d'attente pour souscrire à une convention qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Le forfait par agent s'élève à 65 € par année.

Pour l'année 2025, le forfait à payer sera de 40 € par agent.

La convention vise à garantir le respect des obligations légales en matière de santé et sécurité au travail tout en adaptant les mesures à la taille de notre collectivité (*moins de 10 agents*).

Cette convention inclut :

- Une évaluation des risques professionnels auxquels les employés peuvent être exposés.
- Des actions pour prévenir ces risques (formations, équipements de sécurité, fiches de poste).
- Un suivi médical régulier des employés, assuré par un médecin du travail ou un service de santé externe.
- Des démarches pour promouvoir le bien-être au travail, comme des campagnes de sensibilisation à la santé mentale ou physique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 juin 2025**4. MODALITÉ DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER MODIFICATION PLU (DCM 2025/18)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/07/2021 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 Mars 2025 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- la modification simplifiée n°1 concernera l'OAP, secteur A sur la zone 1AU, permettant la réalisation de logements au fur et à mesure des projets et non en une seule fois.
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@stromainlavirvee.fr ;

dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

5. QUESTIONS DIVERSES**Responsable voirie CCCF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté des Communes a recruté un agent technique pour la voirie : Alexandre Vassal.

Parking collège de Vérac

Le Maire informe que le parking du collège de Vérac sera vendu pour 1 € symbolique au Département, déjà propriétaire du collège.

Smicval

Monsieur le Maire informe les changements d'horaires de travail pour les agents du SMICVAL (*Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation*) durant la période de forte chaleur.

Il informe également du maintien du dispositif actuel de collecte au porte à porte qui devrait être maintenu en l'état jusqu'à nouvel ordre.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 juin 2025**Horaires d'été pour les personnels techniques de la mairie**

7h00/13h00 ou 06h30/12h30 selon les personnels, en temps normal, et selon les personnels la journée de travail s'articule sur les créneaux 08h00/13h00 – 13h00/18h00.

Mme Hervé suggère que les jours et heures de présence des personnels techniques soient mieux répartis sur l'ensemble de la semaine afin d'assurer au moins une présence chaque jour de la semaine et notamment le vendredi après midi (hors les horaires spécifiques de la période estivale).

Monsieur le Maire indique qu'une présence est déjà effective le vendredi jusqu'à 16h15.

Impayés cantine

Monsieur LETOURNEAU demande s'il y a toujours des « impayés » au niveau de la cantine.

Il apparaît que, sur l'ensemble des familles de Saint-Romain-La-Virvée et Asques ayant des enfants scolarisés à l'école Milonis, une seule ne s'acquitte pas des règlements de cantine et de garderie malgré les relances officielles.

Madame MONCHANY suggère une modification du règlement afin qu'il soit possible en début d'année scolaire de ne pas accepter les inscriptions à la cantine et garderie des enfants dont la famille n'aurait pas soldé les comptes à la fin de l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire rappelle que les procédures administratives à l'encontre des familles qui ne s'acquittent pas de leurs dettes sont systématiquement initiées et transmises à la perception qui pourra procéder au recouvrement.

Modification PLU, OAP Fontenelle

Il s'agit d'une modification sur le quartier Fontenelle suite à la décision de diviser et de vendre un espace constructible en deux lots intégrant une allée d'accès entre la route et les parcelles arrières. Il était nécessaire de garder un accès sur les parcelles arrières qui demeurent propriétés de la municipalité.

Une modification simplifiée du PLU est en cours

Tous les accords ont été obtenus dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le Maire a fait appel aux services d'un géomètre pour établir le dossier administratif, procéder à la division parcellaire en 2 lots et au bornage pour un coût de 2500 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette opération

Souche d'arbre dans la cour de l'école

Monsieur LETOURNEAU pense que cette souche pourrait être dangereuse pour les enfants et suggère qu'elle soit ôtée. Madame HERVÉ adhère à cette suggestion et propose que l'emplacement soit remplacé par un carré de pelouse ou la plantation d'un nouvel arbre.

Les avis des conseillers sont partagés sur l'opportunité de retirer cette souche.

Aucune décision formelle n'est prise à ce stade. Il conviendra de poursuivre la réflexion sur ce sujet.

Chemins de randonnée

Une convention devra être envisagée pour les chemins dans le même état d'esprit que le vélo-route.

Le sujet sera approfondi lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Point de situation sur la tarification incitative de consommation d'eau du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement)

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur EYRAUD évoque le sujet de manière succincte.

Selon certaines tranches de volume de consommation, il sera possible d'économiser jusqu'à 3% sur le coût du m3.

Monsieur le Maire précise que d'après les statistiques la grande majorité des ménages consomment moins de 200 m3 par an et que la moyenne générale des ménages est de 85 m3 annuel.

Il apparaît que la tarification incitative repose sur plusieurs objectifs visant à obtenir une réduction de la consommation d'eau en encourageant les ménages et les entreprises à adopter des comportements économes,

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 juin 2025

à préservation des ressources naturelles, en limitant le prélèvement excessif des eaux souterraines et superficielles et en informant les consommateurs sur les impacts environnementaux liés à la surconsommation d'eau.

Monsieur EYRAUD souhaite également évoquer la problématique des eaux de pluie qui entre dans le réseau d'eau traitée par la station d'eau des camping-cars. Une réflexion est menée au niveau du SIAEPA pour pallier cette difficulté.

Propriété famille NICOLET, rue du Bourg

La demeure est laissée à l'abandon depuis une quinzaine d'années avec une succession composée de plusieurs héritiers qui ne s'accordent pas pour une vente.

Les courriers transmis en recommandé par la mairie pour placer les héritiers devant leurs responsabilités demeurent sans réponse. Les cadenas sur la grille d'accès à la propriété en friche interdisent tout accès pour procéder à un entretien afin d'éviter la prolifération de la végétation.

Monsieur le Maire propose que la municipalité prenne un avocat pour initier une démarche en justice dans le cadre d'une procédure « Bien sans maître ».

Le conseil municipal, dans son ensemble, adhère à cette proposition.

Installation d'un pylône relais TOTEM

Suite au refus d'installation du pylône sur une parcelle communale en raison de l'opposition des riverains, monsieur le Maire propose un emplacement « Route du Stade » sur un terrain agricole de propriétaire ; Une proposition sera faite à TOTEM prochainement. Il est naturellement entendu qu'une consultation préalable de la population sera indispensable.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette démarche.

Construction du restaurant scolaire

Monsieur LEPOTIER interroge sur l'avancée du dossier relatif à la construction du bâtiment.

Monsieur PERNOT précise qu'il est nécessaire, préalablement à l'appel d'offres, que le Conseil Municipal valide la modification des plans.

Il est décidé que le conseil municipal sera convoqué le 25 juin prochain pour statuer sur les plans et préparer l'appel d'offres.

6. CONVENTION AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL ENTRE CUBZAC LES PONTS ET LIBOURNE (DCM 2025/19)

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental souhaite établir une convention avec la commune dans le cadre de la réalisation en vélo route de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire National V91 entre Cubzac les ponts et Libourne

Considérant :

- qu'une partie de cet itinéraire départemental est située sur la voirie communale,
- que le département est amené à réaliser des travaux de signalisation directionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'approuver la convention d'aménagement de l'itinéraire départemental entre Cubzac les Ponts et Libourne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

Monsieur le Maire déclare la séance close le 17 juin 2025 à 21h00.